

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction Générale de la Prévention des Risques

Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses

Sous-direction santé-environnement, produits chimiques, agriculture

Bureau des produits chimiques

Paris, le 25 JAN. 2017

Fédération Française des Apiculteurs Professionnels

M. Philippe Vermandière

C/O Guillermo Wolf

42, rue des Carmes

49000 Angers

Nos réf. : BPC-17-011

Monsieur,

Madame la Ministre a pris connaissance avec intérêt de votre courrier du 25 novembre 2016 par lequel vous demandez que soient supprimés les traitements de semences des céréales d'hiver avec la substance active imidaclopride afin de protéger les abeilles.

L'imidaclopride est une substance active insecticide de la famille des néonicotinoïdes qui est approuvée jusqu'au 31 juillet 2019 au titre du règlement européen 1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Cette substance fait partie de la famille des néonicotinoïdes qui sont des insecticides neurotoxiques qui affectent la santé des abeilles domestiques et sauvages.

En mai 2013, le règlement européen 485/2013 a durci les conditions d'utilisation de l'imidaclopride, afin de limiter les risques pour les pollinisateurs. Si l'utilisation de cette substance reste autorisée en pulvérisation sur les plantes non attractives pour les abeilles et en dehors des périodes de floraison, en traitement de semences sur les céréales d'hiver, en traitement des cultures sous serre ainsi que pour la production de semences ou de matériels de multiplication des plantes,

Fédération Française des Apiculteurs Professionnels

M. Philippe Vermandière

C/O Guillermo Wolf

42, rue des Carmes

49000 Angers

elle est cependant interdite pour toutes les autres utilisations en pulvérisation, en traitement des semences et des sols. Cette interdiction est toujours en vigueur.

Des travaux européens de réévaluation scientifique de l'agence européenne de sécurité alimentaire (EFSA) sont en cours dans le cadre de la demande de ré-approbation de la substance. Il s'agit d'actualiser les évaluations existantes en prenant en compte toutes les nouvelles données disponibles ; ce travail est conduit par l'Allemagne pour l'imidaclopride en tant qu'État membre rapporteur. Les résultats du réexamen scientifique doivent être finalisés au plus tard en 2018. Toutefois, les premières conclusions rendues par l'EFSA suite à la revue de la littérature scientifique sur les néonicotinoïdes sous moratoire confirment que les restrictions d'emploi établies en mai 2013 sont justifiées et doivent être élargies à tous les usages. Pour l'imidaclopride, les conclusions de l'EFSA rendue le 8 novembre 2016 mettent notamment en évidence un haut niveau de risques pour les abeilles exposées au pollen des céréales d'hiver issus de semences traitées.

Au niveau national, Ségolène ROYAL a porté dans le cadre de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, après de longs débats parlementaires, une mesure d'interdiction d'utilisation des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits. La Ministre a alors écrit au Président de la Commission Européenne pour lui demander qu'une position ambitieuse soit également portée par ses services dans le cadre des discussions en cours au niveau européen sur le réexamen des néonicotinoïdes.

Pionnière dans l'Union Européenne, la France sera ainsi le premier Etat Membre à proscrire complètement leur utilisation à compter du 1er septembre 2018. Des dérogations à l'interdiction pourront être accordées jusqu'au 1er juillet 2020 mais uniquement par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement et de la santé. Ces éventuelles dérogations devront se fonder sur un bilan établi par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), comparant les bénéfices et les risques liés aux usages des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes autorisés en France avec ceux liés aux usages de produits de substitution ou aux méthodes alternatives disponibles. Ségolène ROYAL a ainsi saisi l'Anses en avril 2016 afin que ce travail d'évaluation des impacts sur l'environnement, notamment les pollinisateurs, sur la santé publique et sur l'activité agricole soit réalisé puis rendu public.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes meilleures salutations.

Le directeur général de
la prévention des risques



Marc MORTUREUX